



Assemblée générale

Distr. générale
3 février 2012
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Pitcairn

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions constitutionnelles, juridiques et politiques	4
A. Qualifications électorales	5
B. Système judiciaire et droits de l'homme	5
II. Budget	6
III. Conditions économiques et sociales	7
A. Transports	8
B. Communications et fourniture d'énergie	8
C. Régime foncier	8
D. Emploi	9
E. Éducation	9
F. Soins de santé	9
G. Justice pénale	10

Note : Les informations figurant dans le présent document sont tirées de sources publiques, y compris celles du gouvernement territorial, et des renseignements communiqués au Secrétaire général par la Puissance administrante en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Elles ont été transmises à la Puissance administrante le 11 janvier 2012. Les précédents documents de travail publiés sur le site Web des Nations Unies, à l'adresse : www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml, contiennent des renseignements supplémentaires.



IV. Environnement	10
V. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	11
VI. Statut futur du territoire	11
A. Position du gouvernement territorial	11
B. Position de la Puissance administrante	11
C. Décisions de l'Assemblée générale	12

Le territoire en bref

Territoire : Pitcairn est un territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Représentant de la Puissance administrante : Haut-Commissaire, Vicki Treadell

Géographie : Située à mi-chemin entre l'Australie et le continent sud-américain, à 25°Sud et 130°Ouest, le territoire Pitcairn est constitué de quatre îles : Pitcairn, la seule île habitée, Henderson, Ducie et Oeno. Son sol est formé de roches volcaniques brutes, sa côte est rocheuse et des falaises entourent presque la totalité du périmètre de l'île, par conséquent l'accès à l'île de la mer n'est pas aisé. Des canoës peuvent être mis à la mer en plusieurs endroits, mais Bounty Bay et Tedside Landing sont les deux seuls qui permettent un débarquement relativement sûr.

Superficie : 35,5 km², mais la superficie de l'île de Pitcairn est de 4,35 km².

Zone économique exclusive : 800 000 km^{2a}

Population : 51 personnes (2008)

Langues : Les langues officielles du territoire sont l'anglais et le pitkern, qui est un mélange d'anglais du dix-huitième siècle et de tahitien.

Capitale : Adamstown, qui est la seule zone de peuplement.

Chef du gouvernement territorial : Vicki Treadell

Maire : Mike Warren

Principaux partis politiques : Aucun

Élections : Les élections du Conseil ont lieu tous les deux ans. Le maire, qui est le Chef du Conseil, est élu tous les trois ans.

Économie : L'économie de Pitcairn s'appuie largement sur la pêche, l'horticulture, la vente d'artisanat et l'apiculture. Pitcairn reçoit une aide budgétaire du Royaume-Uni.

Monnaie : Dollar néo-zélandais (\$NZ)

Histoire en bref : Pitcairn (qui doit son nom à Robert Pitcairn, l'aspirant britannique qui l'a repérée en 1767) était inhabitée quand un groupe de naufragés du *HMAV Bounty* (9 mutins et 18 Polynésiens) y a débarqué en 1790. La majeure partie des habitants actuels peut faire remonter sa généalogie à ces mutins.

^a Données sur la zone économique exclusive tirées de JD. Bell, Johanna E. Johnson and Alistair J. Hobday, *Vulnerability of Tropical Pacific Fisheries and Aquaculture to Climate Change* (Nouméa, Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, 2011), disponible à l'adresse : www.spc.int/climate-change/fisheries/assessment/e-book.

I. Questions constitutionnelles, juridiques et politiques

1. Entrée en vigueur en mars 2010, la nouvelle Constitution qui vient remplacer l'ordonnance de 1970 et les instructions royales, consacre pour la première fois les droits et libertés de la personne, institue la charge de Procureur général et l'autorité du Conseil de l'île. En outre, elle actualise le rôle du Gouverneur et incorpore le système judiciaire. La loi de 2002 relative aux territoires britanniques d'outre-mer (*British Overseas Territories Act*) accorde le droit à la citoyenneté britannique aux « citoyens des territoires britanniques d'outre-mer ». Le Gouverneur est nommé par la Reine, sur avis du Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, devant lequel il est comptable. Dans la pratique, c'est le Haut-Commissaire du Royaume-Uni en Nouvelle-Zélande qui assume les fonctions de Gouverneur de Pitcairn et qui, à ce titre, est chargé de l'administration du territoire.

2. La Constitution dispose que le Gouverneur détient le pouvoir législatif à Pitcairn et est habilité à légiférer dans tous les domaines après avoir consulté le Conseil de l'île. Les lois promulguées par le Gouverneur prennent la forme d'ordonnances qui, en principe, peuvent être annulées par le monarque britannique sur avis du Secrétaire d'État. Le Gouvernement britannique conserve le pouvoir de légiférer directement sur le territoire en faisant adopter une loi (« Act of Parliament ») ou en prenant un décret-loi (« Order in Council »).

3. Les habitants de l'île ont par ailleurs pris une part active à des consultations qui ont abouti à la mise en place d'une nouvelle structure de gouvernance sur l'île en avril 2009. Il en a résulté la création de quatre postes de hauts fonctionnaires (directeurs de division) en vue de renforcer les capacités administratives locales et l'instauration de systèmes équitables et transparents de sélection des emplois du service public et de suivi des résultats professionnels. Le transfert de davantage de fonctions et de responsabilités à l'île est en cours mais sera progressif, du fait de la limitation des ressources humaines et des compétences requises au sein de cette population minuscule. Pour le moment, certaines fonctions administratives devront être assurées à partir du Bureau des îles Pitcairn (Pitcairn Islands Office), qui est situé à Auckland (Nouvelle-Zélande).

4. Les Pitcairniens gèrent leurs affaires intérieures par l'intermédiaire du Conseil de l'île (« Island Council »), créé par l'ordonnance sur l'administration locale (« Local Government Ordinance ») et inscrit dans la nouvelle Constitution. Sous réserve des ordres et des directives du Gouverneur, le Conseil est chargé de veiller à l'application des lois sur le territoire et d'édicter des règlements pour assurer la bonne marche des affaires publiques, le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité, et le progrès socioéconomique de la population. En vertu de la nouvelle structure de gouvernance, le Conseil de l'île est composé de sept membres ayant droit de vote : le maire de l'île, qui est élu tous les trois ans, le maire adjoint et cinq conseillers, élus pour deux ans, ainsi qu'un membre nommé par le Gouverneur. Le Gouverneur et ses représentants sont des membres *ès qualités* sans droit de vote. Au cours des élections de décembre 2010, Mike Warren a été élu maire.

A. Qualifications électorales

5. Pour pouvoir voter, il faut être âgé de 18 ans révolus et être né à Pitcairn ou y résider depuis trois ans (un an pour les époux et deux ans pour les conjoints de fait). Pour faire partie du Conseil, les conditions de résidence sont les mêmes, mais l'âge minimum est de 21 ans. Pour être élu maire ou maire adjoint, il faut résider à Pitcairn depuis respectivement 10 ans et 5 ans et avoir 25 ans révolus. Le Secrétaire de l'île établit les listes électorales chaque année, en octobre, les élections étant organisées sur une journée au cours de la première quinzaine de décembre.

B. Système judiciaire et droits de l'homme

6. Le magistrat de l'île est nommé parmi les résidents de Pitcairn. D'autres magistrats, des juristes formés dans un pays du Commonwealth, sont désignés pour présider le Tribunal lorsqu'il examine des questions qui ne relèvent pas de la compétence du magistrat de l'île. La compétence du Tribunal est limitée aux infractions pouvant être jugées en procédure simplifiée, aux procédures préliminaires et à certaines enquêtes, ainsi qu'aux affaires civiles, portant sur un montant ne dépassant par un certain seuil. Il est possible de faire appel de ses décisions devant la Cour suprême de Pitcairn, instance supérieure qui a compétence pour connaître des affaires pénales et civiles ne relevant pas de la compétence du tribunal de première instance (« Magistrate's Court »). La Cour suprême comprend un juge, le Président ou un des juges puinés siégeant avec ou sans assesseurs. Des recours peuvent à un stade ultérieur être introduits auprès de la Cour d'appel de Pitcairn, constituée de trois juges, ou du Conseil privé (« Privy Council »).

7. Selon la Puissance administrante, les tribunaux de Pitcairn ont compétence pour statuer sur les questions de droits de l'homme découlant de la législation en vigueur dans les îles. Les autorités judiciaires et le Gouverneur ont une compétence correspondante pour ce qui est de défendre et de faire respecter les droits de l'homme à Pitcairn.

8. Toute violation des droits civils ou politiques peut donner lieu à une ordonnance de cessation et au versement de dommages-intérêts sur décision de la Cour suprême. Cette dernière a le pouvoir et la compétence implicites d'accorder des dommages-intérêts compensatoires et, dans certains cas, des dommages-intérêts punitifs, ainsi que de donner des instructions à caractère exécutoire pour assurer la réhabilitation des intéressés. Dans le cas de Pitcairn, le Gouverneur, chef de l'exécutif, et le Président de la Cour suprême, chef de l'appareil judiciaire, sont responsables dans leurs domaines de compétence respectifs du contrôle du respect des droits de l'homme.

9. Selon la Puissance administrante, les lois en vigueur dans le territoire, y compris celles qui touchent les droits de l'homme, sont publiées par le Gouvernement britannique et le Gouvernement des îles Pitcairn, et tous les habitants peuvent les consulter en s'adressant au bureau du Secrétaire de l'île. Les rapports du territoire transmis aux organismes internationaux sont établis par le Gouvernement britannique, à partir d'informations fournies par le Gouverneur et l'administration de l'île.

10. S'agissant de la question de l'autonomie, les Ministres des affaires étrangères et du Commonwealth, d'une part, et du développement international, d'autre part,

ont examiné en 2008 la politique qui serait suivie à l'avenir à l'égard de Pitcairn et ont établi un document interne conjoint reposant sur une stratégie de développement. D'après le Royaume-Uni, les deux Ministères travaillent en étroite collaboration pour permettre à Pitcairn de devenir autonome. Le Ministère du développement international du Royaume-Uni et le Gouvernement de Pitcairn travaillent actuellement à la conception d'un plan de développement stratégique quinquennal pour l'île.

11. S'agissant de la Convention européenne des droits de l'homme, dans un rapport sur les territoires d'outre-mer paru en juin 2008, la Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes cite des informations communiquées par le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, par l'intermédiaire du Commissaire de Pitcairn, selon lesquelles la Convention s'applique désormais à tous les territoires habités sauf Pitcairn. Mais la nouvelle Constitution de Pitcairn, dont il est question au paragraphe 1 ci-dessus, incorpore les droits et les libertés de l'individu tirés de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres droits pertinents tirés du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Dans le cadre d'un projet de renforcement des capacités en matière de droits de l'homme au profit de ses territoires d'outre-mer et financé par le Gouvernement du Royaume-Uni, des formateurs en droits de l'homme employés par la Fondation du Commonwealth ont effectué des visites à Pitcairn en septembre 2009 et en mars 2011. Le projet continue de conseiller les habitants de l'île sur les questions de droits de l'homme.

12. En juin 2011, la Fondation du Commonwealth, la Commonwealth Human Rights Initiative et la Commonwealth Legal Education Association ont organisé une formation de 10 jours sur les droits de l'homme pour les habitants de l'île. Cette formation mettait l'accent sur les différents moyens de veiller à ce que les lois et règlements respectent la Constitution adoptée par Pitcairn en 2010, et sur la création d'un plan national des droits de l'homme. De plus, en mai 2011, pour la première fois, trois étudiants de l'île ont été diplômés du programme Child Protection Studies (études sur la protection des enfants), une formation accréditée par la New Zealand Qualifications Authority (autorité néo-zélandaise chargée de la formation secondaire et tertiaire en dehors des universités).

II. Budget

13. D'après la Puissance administrante, en 2010-2011, les dépenses pour Pitcairn, financées par le Ministère du développement international du Royaume-Uni, étaient d'environ 4,5 millions de dollars néo-zélandais, les recettes s'élevant à 204 000 dollars néo-zélandais. Une aide budgétaire de 4,28 millions de dollars néo-zélandais a été versée en 2010-2011 pour combler le déficit du budget de fonctionnement. Le Ministère du développement international britannique et l'Union européenne ont alloué des montants importants au titre de l'aide au développement pour des projets d'infrastructure. Ces montants devraient servir à financer un projet d'énergie éolienne ou tout autre projet d'énergie durable de substitution afin de réduire la dépendance de l'île à l'égard du diesel (la recherche de fournisseurs est sur le point de commencer) et d'améliorer l'accès à l'île, y compris par la construction d'un nouveau débarcadère. La réfection de routes et la modernisation de bâtiments publics sont également prévues. L'allocation territoriale prévue pour Pitcairn au titre

du dixième Fonds européen de développement, qui porte sur la période 2008-2013, se chiffre à 2,4 millions d'euros.

III. Conditions économiques et sociales

14. Les recettes publiques de Pitcairn proviennent essentiellement, depuis toujours, de la vente de timbres postaux. Cependant, en raison d'un sévère repli du marché des timbres, l'île bénéficie maintenant d'une aide budgétaire du Ministère du développement international du Royaume-Uni. Le commerce des timbres se poursuit néanmoins, quoique à moindre échelle, et six ou sept nouvelles séries sont émises chaque année. Les monnaies de Pitcairn (frappées en Nouvelle-Zélande) sont également des pièces de collection, et plusieurs nouveautés devraient être mises en circulation en 2011-2012. L'île tire également des recettes des redevances payées par les touristes à leur arrivée.

15. Les recettes publiques de Pitcairn sont aussi complétées par le produit de la vente de noms de domaine Internet. Les internautes du monde entier peuvent acquérir pour leur site une extension en « .pn », attribuée de manière permanente à Pitcairn. Il leur en coûte alors 200 dollars des États-Unis pour les deux premières années, puis 100 dollars par an pour le renouvellement.

16. Selon des données du Secrétariat du Commonwealth, une grande diversité de minéraux (manganèse, fer, cuivre, or, argent et zinc) a été découverte au sein de la zone économique exclusive du territoire. L'économie du secteur privé de Pitcairn repose sur les cultures de subsistance, la pêche, la fabrication et la vente d'objets d'artisanat, ainsi que sur l'exportation (en Polynésie française, en Nouvelle-Zélande, au Japon et aux États-Unis d'Amérique) de fruits séchés, de légumes, de miel et de produits dérivés du miel. Le troc, qui se fait essentiellement avec les navires de passage, joue un rôle important dans l'économie. La terre fertile des vallées se prête à la culture de nombreux fruits et légumes. Le poisson constitue la principale source de protéines de la population.

17. Le territoire importe (essentiellement de Nouvelle-Zélande) du mazout, des machines, des matériaux de construction, des céréales, du lait, de la farine et d'autres denrées alimentaires. Ces dernières sont commandées plusieurs mois à l'avance et vendues par un magasin d'État, créé en 1967. La Coopérative des producteurs de Pitcairn (Pitcairn Island Producers' Cooperative), créée en 1999, encourage et coordonne la distribution des articles produits. Un certain nombre d'articles fabriqués à Pitcairn peuvent être achetés directement sur Internet. En raison de l'éloignement du territoire, les clients doivent prévoir un délai de livraison allant jusqu'à six mois et, lorsqu'ils règlent la commande par chèque, il leur est recommandé de ne pas dater celui-ci en raison du temps nécessaire pour l'encaisser.

18. L'île inhabitée de Henderson, site inscrit en 1988 sur la Liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, est la plus grande de l'archipel et la plus riche en ressources naturelles des trois îles satellites. Les Pitcairniens s'y rendent de temps à autre et y passent quelques jours afin de constituer leurs réserves annuelles de miro (bois de rose), qu'ils sculptent, et pour marcotter les jeunes branches des arbres afin que les récoltes des années à venir soient bonnes. La durée de la traversée, qui s'effectue en chaloupe, est d'environ 14 heures, mais varie selon les conditions météorologiques. Des naturalistes se rendent également de temps à autre sur l'île, car celle-ci est

connue pour ses espèces endémiques d'oiseaux et de plantes qui vivent dans un système presque vierge. De juillet à septembre 2011, une organisation non gouvernementale a mené un projet visant à éradiquer les rats, qui menaçaient la population d'oiseaux. Les premiers résultats indiquent que ce projet, auquel le Gouvernement du Royaume-Uni a consacré plus de 400 000 livres sterling, a été un succès. Une fois par an, les Pitcairniens se rendent également à Oeno, qu'ils appellent leur « île de vacances », pour un séjour d'une semaine pendant lequel ils pêchent, cueillent des noix de coco et ramassent des coquillages. La tradition veut que le produit de la pêche soit équitablement partagé entre les familles du territoire. Oeno est un important lieu de reproduction des oiseaux marins.

A. Transports

19. Pitcairn n'est accessible que par la mer. Des liaisons maritimes sont assurées huit fois par an au départ de Mangareva, en Polynésie française, et quatre traversées partant directement de la Nouvelle-Zélande sont effectuées chaque année pour le transport de marchandises. Des navires de croisière y font également escale en saison, de décembre à mars. Les navires s'arrêtant à Pitcairn mouillent à une certaine distance du rivage et les visiteurs sont amenés sur l'île en chaloupe. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, il est envisagé d'améliorer les débarcadères, notamment ceux qu'utilisent les navires de croisière, compte tenu de l'importance du tourisme pour la prospérité future de Pitcairn.

B. Communications et fourniture d'énergie

20. Le système de communications installé en septembre 2006 permet à la population de disposer de téléphones dans tous les foyers, d'un accès stable à Internet, ainsi que d'un service de télévision limité et d'un dispositif de vidéoconférence. Un ingénieur venu sur l'île en mars 2011 a recommandé une mise à jour de ce système, qui devrait être financée d'ici la fin de l'exercice.

21. Des études de faisabilité ont été réalisées dans l'optique de construire un brise-lames ou un nouveau débarcadère, ainsi qu'un nouveau système hybride, fonctionnant à l'énergie éolienne et au carburant diesel, qui fournirait de l'électricité 24 heures sur 24. Actuellement, l'électricité (240 volts), produite par des groupes électrogènes à moteur diesel, est fournie durant environ cinq heures le matin et cinq heures le soir.

C. Régime foncier

22. L'ordonnance sur la réforme du régime foncier (« Land Tenure Reform Ordinance ») promulguée à la fin de 2006 a pour objet de garantir à chaque habitant de l'île le droit à une maison, un jardin, un verger et une parcelle de forêt suffisants pour répondre à ses besoins tant qu'il vit à Pitcairn. Un impôt foncier annuel, frappant toutes les terres détenues par des personnes ne résidant pas sur le territoire et les terres détenues par des résidents en sus de la surface de terrain nécessaire à satisfaire raisonnablement leurs besoins, vise à garantir que suffisamment de terres peuvent être redistribuées par le Tribunal foncier, sur demande adressée à celui-ci.

Seuls les Pitcairniens, de naissance ou par naturalisation, leurs enfants et leurs petits-enfants (âgés de 18 ans au moins), qui sont résidents et comptent le rester, ont le droit de demander des terres. De plus amples renseignements sur les questions de répartition des terres sont fournis dans le document de travail de 2005 (A/AC.109/2005/10).

D. Emploi

23. Les habitants du territoire travaillent pour leur propre compte, mais des indemnités et des salaires sont versés aux personnes qui participent à l'administration locale ou assurent des services d'intérêt collectif. Selon la nouvelle structure de gouvernance, introduite en avril 2009, la majorité de la population a au moins un emploi à temps partiel dans le service public. Le système des travaux d'intérêt général, récemment rebaptisés « obligations civiques », que doivent effectuer, selon la loi, tous les hommes et les femmes de 15 à 65 ans, est en partie un vestige de la société créée par les mutins, et en partie une nécessité liée à la quasi-absence d'imposition. Les plus importants des travaux d'intérêt public traditionnellement effectués concernent Bounty Bay, l'entretien des bateaux publics ou le déchargement des marchandises. Il n'existe aucun établissement bancaire, mais les chèques personnels non datés et les chèques de voyage peuvent être encaissés au bureau du Secrétaire de l'île.

E. Éducation

24. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 15 ans. L'unique école de Pitcairn a été entièrement reconstruite en 2006. L'enseignement y est dispensé en anglais et suit le programme néo-zélandais. Le responsable de l'enseignement, également rédacteur en chef du *Pitcairn Miscellany*, le seul journal du territoire, est un enseignant qualifié, recruté en Nouvelle-Zélande, généralement pour un an. Pour des raisons pratiques, l'école assure l'enseignement secondaire au moyen de cours par correspondance organisés avec le concours du Ministère néo-zélandais de l'éducation. Les élèves sont encouragés, grâce à des bourses, à poursuivre leurs études secondaires à l'étranger; un certain nombre d'entre eux fréquentent des établissements secondaires en Nouvelle-Zélande aux frais du Gouvernement pitcairnien. Depuis 2007, dans les universités anglaises, le montant des frais de scolarité est le même pour les citoyens des territoires d'outre-mer que pour les étudiants britanniques.

25. L'île de Pitcairn possède un musée bâti grâce à une subvention du Gouvernement du Royaume-Uni. Parmi les objets exposés, on trouve des outils en pierre fabriqués par les Polynésiens avant l'arrivée des mutins ainsi que des boulets de canon, une ancre et un canon sur affût provenant du *HMAV Bounty*. L'Église adventiste du septième jour est la seule église de l'île. Un pasteur venant de Nouvelle-Zélande y est actuellement en poste.

F. Soins de santé

26. Le Centre de santé de Pitcairn, terminé en 1997, a été financé par le Ministère du développement international du Royaume-Uni. Il comprend un cabinet médical,

un cabinet dentaire, une salle de radiographie et une chambre à deux lits pour les patients qui doivent être hospitalisés. Un médecin généraliste recruté pour un an est présent sur l'île. Il est assisté d'un aide-soignant et bénéficie du concours d'un dentiste local, qui fait également office de radiologue. Le Gouvernement finance aussi un programme de services sociaux qui comprend un conseiller familial et social recruté en Nouvelle-Zélande également pour un an. Comme sur d'autres îles du Pacifique, les principaux problèmes de santé sont l'obésité et le diabète.

G. Justice pénale

27. Des allégations d'abus sexuels à l'égard d'enfants, qui ont éclaté au grand jour en 1999, ont entraîné l'ouverture d'une vaste enquête de police, à l'issue de laquelle 13 hommes ont été accusés de 96 délits au total. Le procès des sept accusés a eu lieu à Pitcairn en 2004.

28. En décembre 2010, la plupart des hommes avaient purgé leur peine, à l'exception de trois qui ont été placés en liberté conditionnelle. Ils sont surveillés par l'agent de police de proximité, qui est, lui, détaché de la police néo-zélandaise (pour en savoir plus, consulter les documents de travail précédents, dont le A/AC.109/2011/4).

IV. Environnement

29. En novembre 2011, pendant la deuxième réunion annuelle des partenaires soutenant le projet de réduction des risques de catastrophe dans le Pacifique pour les pays et territoires d'outre-mer, la division des géosciences appliquées et de la technologie du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique a présenté un projet pour aider Pitcairn à renforcer sa résilience à des sécheresses prolongées et à atténuer leurs effets négatifs sur les récoltes et l'approvisionnement en eau. Ce projet fait partie du Programme de réduction des catastrophes et il vise à mettre en place une étroite surveillance du climat et des ressources en eau. Les données ainsi collectées seront utilisées pour augmenter la capacité de captage d'eau de l'île, mais aussi sa capacité de stockage, de traitement et de distribution de l'eau. De plus, il vise à améliorer les ententes de gouvernance de l'île en matière d'eau et de météorologie.

30. En janvier 2012, le Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni a publié un document sur le soutien du Gouvernement britannique et de la société civile aux territoires d'outre-mer du Royaume-Uni en matière d'environnement (*The environment in the United Kingdom's Overseas Territories: United Kingdom Government and civil society support*). Ce document mentionne les conseils et l'aide offerts aux territoires dans leurs champs de compétence, et souligne l'existence de fonds du ministère destinés à les soutenir dans ce domaine.

V. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

31. Il a été décidé que l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination de l'Organisation internationale du Travail (Convention n° 182) serait étendue à Pitcairn dès que possible.

32. Pitcairn est membre du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, l'une des organisations les plus anciennes et les plus importantes du Conseil des organisations régionales du Pacifique, qui est un organe de concertation dirigé sur le plan politique par le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et composé de 10 membres. Le Secrétariat fournit une aide technique, des avis sur les orientations, ainsi que des services de recherche et de formation à 22 pays et territoires du Pacifique dans les domaines de la santé, du développement humain, de l'agriculture, des forêts et des pêches. Pitcairn fait également partie du Programme pêche côtière de la Communauté du Pacifique.

VI. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement territorial

33. La dernière déclaration d'un représentant du maire de l'île a été faite à l'occasion du séminaire régional pour le Pacifique sur la décolonisation, qui s'est tenu du 18 au 20 mai 2004 à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée). On en trouvera le résumé dans le rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre pour 2004 (A/59/23).

B. Position de la Puissance administrante

34. D'après le compte rendu de la deuxième séance de la Quatrième Commission, tenue le 3 octobre 2011 pendant la soixante-sixième session de l'Assemblée générale (A/C.4/66/SR.2), le représentant du Royaume-Uni a, entre autres choses, affirmé que les relations du Gouvernement britannique avec ses territoires d'outre-mer sont des relations modernes basées sur le partenariat, des valeurs communes et le choix de chaque territoire de décider s'il veut ou non garder ses liens avec le Royaume-Uni. Lorsque tel ou tel peuple souhaite l'indépendance et exprime ce souhait de manière claire et conforme à la loi fondamentale du territoire en question, le Gouvernement britannique est résolu à aider ce peuple et ce territoire à acquérir l'indépendance. En revanche, si tel ou tel territoire souhaite maintenir ses liens avec le Royaume-Uni, le Gouvernement britannique maintient son engagement à garantir le développement et la sécurité de ce territoire.

35. L'orateur a ajouté ensuite que le Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth a rendu publique, récemment, la nouvelle stratégie des autorités britanniques vis-à-vis de ses territoires d'outre-mer. Le temps n'est pas à de nouvelles réformes constitutionnelles. Le Gouvernement britannique se concentre plutôt sur trois objectifs concrets : le renforcement des relations entre le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer; la coopération avec les

territoires en question en vue de renforcer leur bonne gouvernance, et d'améliorer la gestion des finances publiques et la planification économique lorsque cela s'impose; enfin, le renforcement et l'amélioration de l'aide aux territoires d'outre-mer. La mise en œuvre de cette nouvelle stratégie pourrait prendre des formes différentes selon le territoire concerné; un processus de consultation publique a été lancé afin d'encourager les territoires d'outre-mer et d'autres acteurs concernés à apporter leur point de vue au sujet des priorités. Ce processus conduira à la publication, en 2012, d'un rapport gouvernemental sur les territoires d'outre-mer. Le Gouvernement du Royaume-Uni s'est engagé à laisser chaque territoire gérer ses affaires avec la plus grande autonomie possible – ce qui signifie que les territoires d'outre-mer doivent assumer leurs responsabilités et veiller à une bonne gouvernance. L'orateur a insisté sur le fait que « en cas de non-respect des règles d'intégrité et de bonne gouvernance, le Royaume-Uni n'hésite pas à intervenir ».

C. Décisions de l'Assemblée générale

36. Le 9 décembre 2011, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 66/89 A et B sans les mettre aux voix, sur la base du rapport du Comité spécial (A/66/23) et de son examen par la Commission. La section VIII de la résolution 66/89 B, qui concerne Pitcairn, se lit comme suit :

L'Assemblée générale :

1. *Salue* l'entrée en vigueur dans le territoire, en mars 2010, de l'ordonnance constitutionnelle de Pitcairn, assortie d'un nouveau cadre constitutionnel et de dispositions relatives aux droits de l'homme, et tous les efforts de la Puissance administrante et du gouvernement territorial allant dans le sens d'un plus grand transfert de responsabilités opérationnelles au territoire en vue d'accroître progressivement son autonomie, notamment par le biais de la formation du personnel local;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Prie également* la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres, et de poursuivre ses discussions avec le gouvernement du territoire sur la meilleure façon de soutenir la sécurité économique de Pitcairn.